



COMMUNE DE VERNEUIL-L'ETANG
16 rue Jean Jaurès 77390

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2020

L'an DEUX MILLE VINGT le 11 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL-L'ETANG légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur CIBIER Christian, Maire.

Etaient présents : M. et Mmes Christian CIBIER, Maire, Christophe MARTINET, Régine BENAD, Daniel NABORD, Adélaïde ROBICHE, Arezki KELLOU, Sophie NABORD, Aurélie POLESE, Yoann CARETTI, Maddly COGNET, Alexandre GAREAU, Arnault SAMBA MAVANZA, Jean-Claude MENTEC, Béatrice VIEVAL, Marie-Isabelle TILLARD, Jocelyn BRAYET, Georges TOUALY, Daniel PERARD.

.Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

**Joëlle VACHER représentée par Régine BENAD,
Mireille GUILLOCHON représentée par Christophe MARTINET,
Cyrille D'AVOUT représenté par Daniel NABORD,
Jimmy VASSEUR représenté par Adélaïde ROBICHE,
Erika BOULARD représentée par Aurélie POLESE.**

Secrétaire de séance : Mme Sophie NABORD.

**DATE DE CONVOCATION : 03 septembre 2020
DATE D'AFFICHAGE : 03 septembre 2020
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 18
NOMBRE DE VOTANTS : 23**

~*~*~*~*

La séance s'ouvre à 19 H 30 sous la présidence de Monsieur Christian CIBIER Maire.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- I APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020***
- II ANNULATION DELIBERATION 2020-28 DU 10/07/2020 DELEGATIONS AU MAIRE***
- III DÉLÉGATIONS AU MAIRE***
- IV ANNULATION DELIBERATION 2020-37 DU 10/07/2020 INDEMNITES DE FONCTIONS
AU MAIRE ET AUX ADJOINTS***
- V INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX DELEGUEES***
- VI DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2020 – M14 COMMUNE***
- VII PROPOSITION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE VERNEUIL-L'ETANG A LA
COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)***
- VIII FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE POUR
FINANCEMENT OU REALISATION D'UN EQUIPEMENT ECOLE MATERNELLE LAMARTINE***
- IX APPEL A PROJETS « LABEL ECOLE NUMERIQUE 2020 »***
- X INGENIERIE DEPARTEMENTALE DE SEINE-ET-MARNE (ID77) – DESIGNATION D'UN
REPRESENTANT UNIQUE***
- XI LES CMR – AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD COMMUNE***
- XII QUESTIONS DIVERSES***

I/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Le compte-rendu du 10 juillet 2020 ayant été adressé à chacun des membres concernés, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent.

Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'assemblée procède à la signature du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020.

~* ~* ~* ~* ~*

II/2020-55 ANNULATION DELIBERATION 2020-28 DU 10/07/2020 DELEGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération n° 2020-28 du 10/07/2020 ayant pour objet les délégations au Maire.

En effet, celui-ci précise que cette délibération a fait l'objet d'une lettre d'observation des services de la Préfecture de Seine-et-Marne concernant la formulation du paragraphe 4 (Majoration des contrats).

Il convient de reprendre cette délibération en inscrivant la formulation adaptée à la nouvelle réglementation.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'annuler la délibération n° 2020-28 du 10/07/2020 ayant pour objet les délégations au Maire.

~* ~* ~* ~* ~*

III/2020-56 DELEGATION AU MAIRE

VU les articles L 2122-22 et L 2123-23 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le maire de la Commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) de fixer, dans les limites d'un montant de 2500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°) de procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au (a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent **pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

10°) de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article 213-3 de ce même code dans les limites d'un montant de 200 000 € ;

16°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18°) de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;

21°) d'exercer au nom de la commune et dans les limites d'un montant de 200 000 €, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22°) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 21 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions de M. MENTEC et M. BRAYET.

~* ~* ~* ~* ~*

IV/2020-57 ANNULATION DELIBERATION 2020-37 DU 10/07/2020 INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le tableau transmis aux services de l'Etat pour le calcul des indemnités était basé sur la possibilité éventuelle de nommer six adjoints.

Le nombre d'adjoints ayant été fixé à cinq, il convient d'annuler la délibération n° 2020-37 du 10/07/2020 et de proposer à l'assemblée le nouveau calcul.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'annuler la délibération n° 2020-37 du 10/07/2020 Indemnités de fonctions au Maire et aux Adjointes.

~* ~* ~* ~* ~*

V/2020-58 INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX DELEGUEES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le tableau transmis aux services de l'Etat pour le calcul des indemnités était basé sur la possibilité éventuelle de nommer six adjoints.

Le calcul de la rémunération des élus et des conseillères déléguées doit s'intégrer dans le volume maximum de l'indemnité du Maire et des Adjoints.

Ainsi, les montants sont corrigés et fixés de la manière suivante :

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Les conseillères déléguées nommées par Monsieur le Maire seront rémunérées dans l'enveloppe budgétaire ainsi fixée.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE avec effet à la date d'entrée en fonction du 05 juillet 2020, de fixer le montant des indemnités des fonctions de maire et d'adjoints de la manière suivante,

PRECISE que l'indemnité versée aux conseillères municipales déléguées prendra effet à la date de leurs nominations.

Population 3256 habitants

Pour le Maire : 51.6 % de l'indice brut terminal 1027 – indice majoré 830 soit 2006.93€

Pour les Adjoints 19.80% de l'indice brut terminal 1027 – indice majoré 830 soit 770.10€ X 6 adjoints soit 4 620.60€

Total maximum de l'enveloppe maximum **6627.53€**

PRECISE que le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée par 19 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions de M. MENTEC, Mme VIEVAL, M. BRAYET et Mme TILLARD.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET
CONSEILLERS MUNICIPAUX**

ARRONDISSEMENT : PROVINS

CANTON : NANGIS

COMMUNE de Verneuil l'Etang

POPULATION (totale au dernier recensement) : 3256

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

Pour le Maire : 51.6 % de l'indice brut 1027 – indice majoré 830 soit 2006.93€

Pour les Adjointes 19.80% de l'indice brut 1027 – indice majoré 830 soit 770.10€ X 6 adjointes soit 4620.60€

Total maximum de l'enveloppe **6 627.53€**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
M. CIBIER Christian	51.60% 2006.93€	Néant	51.60% 2006.93€

B. Adjointes au maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation :

Bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1er adjoint : Mme VACHER	17.40% 676.75€	Néant	17.40% 676.75€
2° adjoint : Mr MARTINET	17.40% 676.75€	Néant	17.40% 676.75€
3° adjoint : Mme BENAD	17.40% 676.75€	Néant	17.40% 676.75€
4° adjoint : Mr NABORD	17.40% 676.75€	Néant	17.40% 676.75€
5° adjoint : Mme ROBICHE	17.40% 676.75€	Néant	17.40% 676.75€

C. conseillers municipaux

Nom des bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
Mme Aurélie POLESE	6% 233.36€	Néant	6% 233.36€
Mme Erika BOULARD	6% 233.36€	Néant	6% 233.36€

D. MONTANT TOTAL ALLOUE :

Indemnité du maire 2006.93€ + total des indemnités des 5 adjointes 3 383.75€ + total des indemnités de 2 conseillers 466.72€ soit **5 857.40€**

-:- :- :- :- :- :- :-

VI/2020-59 DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2020 – M14 COMMUNE

Afin de compléter les engagements budgétaires 2020, une réaffectation des dépenses d'investissement est nécessaire.

Opérations budgétaires

Section investissement dépenses

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

Ajouter 1 200.00 euros à l'article 2121 plantations d'arbres et d'arbustes

Ajouter 13 300.00 euros à l'article 2135 Installations générales

. Plomberie Ecole

Ajouter 13 400.00 euros à l'article 2151 Réseaux de voirie

. Supplément pavage, rampe handicapé

Ajouter 180 000.00 euros à l'article 2152 Installations voirie

. Candélabres, rue de l'égalité et réseaux Guesde

Ajouter 210 000.00 euros à l'article 21534 Réseaux d'électrification

. Rue Jules Guesde enfouissement

Ajouter 3 300.00 euros à l'article 2158 Autres Installations

. Alarme mairie

Ajouter 4 200.00 euros à l'article 2183 Matériel de bureau et informatique

. Equipement informatique

Ajouter 4 500.00 euros à l'article 2188 Autres immobilisations

. Stores école primaire pour VPI

Chapitre 23 Immobilisations en cours

Soustraire 429 900.00 euros à l'article 2313 Constructions.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier comme exposé ci-dessus le budget 2020.

:- :- :- :- :-

**VII/2020-60 PROPOSITION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE VERNEUIL-
L'ETANG A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
(CIID)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, de désigner un représentant de la commune à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Il rappelle :

« L'article 1650 A-2 du Code Général des Impôts ne prévoit pas expressément la désignation par délibération, il est seulement mentionné » sur propositions des communes membres ».

Il semble néanmoins préférable que cette désignation intervienne par délibération afin d'éviter tout recours, dans la mesure où cela ne retarde pas la délibération de l'EPCI.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Christophe MARTINET, représentant de la commune à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Christophe MARTINET, représentant de la commune à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

~* ~* ~* ~* ~*

**VIII/2020-61 FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
NANGISSIENNE POUR FINANCEMENT OU REALISATION D'UN
EQUIPEMENT ECOLE MATERNELLE LAMARTINE**

● Préambule

Selon les dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versée entre la communauté de communes et les communes membres, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Les accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné doivent être acquis.

Le principe de fonds de concours constitue une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de la communauté de communes de la Brie Nangissienne. Elle intervient par ce dispositif dans un domaine où elle n'a pas compétence

Dans le cadre des *fonds de concours dits annuels*, une enveloppe est prévue pour 5 ans (200 000 €) ;
Soit 40 000 € par an.

Chaque commune a donc la possibilité de solliciter un montant total de fonds de concours de 10 000 € en présentant un ou plusieurs projets sur la période de 5ans.

● Choix du projet de la commune de Verneuil l'Etang pour l'année 2020

La commune de Verneuil l'Etang a engagé en 2019 un programme d'équipement informatique de son Ecole primaire par la mise place de 12 Vidéo Projecteurs Informatique.

Afin de faciliter la transition des élèves de la Maternelle vers le Primaire, la municipalité en collaboration avec l'équipe enseignante souhaite poursuivre cet équipement sur son Ecole Maternelle.

● Montant de l'acquisition :

L'équipement retenu est la mise en place d'un dispositif interactif de visualisation collective dans 5 classes permettant les échanges et l'éveil des enfants par le biais de logiciel éducatifs adaptés.

Le coût du projet est de 12 890,00 € H.T. pour l'équipement informatique et de 6 395,00 € H.T. pour les prestations d'alimentation électrique.

•Plan de financement :

Le montant total du fonds de concours sollicité ne pouvant excéder 50% du reste à charge de la commune, sollicite la somme de 9 642,50 € H.T.

Montant du projet H.T	Fonds de concours CCBN 50%	Part communale sur fonds propre 50%
19 285,00 €	9 642,50 €	9 642.50 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **VALIDE** le programme d'action des fonds de concours dits « annuels » proposé par la commune pour l'année 2020.
- **S'ENGAGE** à déposer le dossier de demande auprès de la CCBN avant le 15 Septembre 2020.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

~~*~*~*

IX/2020-62 APPEL A PROJETS « LABEL ECOLE NUMERIQUE 2020 »

•Préambule

Un appel à projets destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des commune rurales a été lancé par le ministère de de l'Education Nationale et de la Jeunesse.

La commune de Verneuil l'Etang retient les critères d'éligibilité, et souhaite financer l'équipement numérique de son école maternelle.

L'aide l'état peut couvrir 50% de la dépense avec un plafond à 7000,00 €

•Choix du projet de la commune de Verneuil l'Etang pour l'année 2020

La commune de Verneuil l'Etang a engagé en 2019 un programme d'équipement informatique de son Ecole Elémentaire par la mise place de 12 Vidéo Projecteurs Informatique.

Afin de faciliter la transition des élèves de la Maternelle vers l'Elémentaire, la municipalité en collaboration avec l'équipe enseignante souhaite poursuivre cet équipement sur son Ecole Maternelle.

•Montant de l'acquisition :

L'équipement retenu est la mise en place d'un dispositif interactif de visualisation collective dans 5 classes permettant les échanges et l'éveil des enfants par le biais de logiciel éducatifs adaptés.

Le coût du projet est de 15 468,00 € TTC.

•Plan de financement :

Montant du projet TTC	Appel à projets Ecole Numérique	Part communale sur fonds propre
15 468,00 €	7 000,00 €	8 468.00 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **VALIDE** le programme d'action proposé pour l'appel à projets « Label Ecole Numérique 2020 » concernant l'équipement numérique de l'Ecole maternelle Lamartine
- **S'ENGAGE** à déposer le dossier de demande auprès du ministère de l'Education Nationale avant le 15 Septembre 2020.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

~~*~*~*

***X/2020-63 INGENIERIE DEPARTEMENTALE DE SEINE-ET-MARNE (ID77) –
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT UNIQUE***

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune fait partie des 224 collectivités ou groupements devenus membre à part entière d'ID77.

Il informe que conformément à l'article 16.1 de la convention constitutive, la commune est invitée à désigner son représentant unique à l'assemblée générale d'ID77. Le Maire précise qu'il n'est pas possible de désigner de suppléant, puisque les statuts du GIP prévoient (article 16.4) qu'en cas d'absence, un membre peut donner mandat à un autre membre représentant d'une autre collectivité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner Monsieur Daniel NABORD.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Daniel NABORD comme représentant unique à l'assemblée générale d'ID77.

~~*~*~*

XI/2020-64 LES CMR – AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'ajouter trente minutes d'intervention sur le site de l'école maternelle Lamartine.

Il a été convenu d'apporter les modifications qui suivent au protocole d'accord établi entre la Fédération nationale des CMR et la commune.

Toutes les clauses mentionnées au protocole et au dernier avenant sont reconduites sauf les modifications apportées :

- A l'article portant sur le nombre d'heures/année d'éducation artistique en musique.

Il est convenu que le nombre d'heures/année d'éducation artistique en musique établi au protocole ou au dernier avenant est modifié :

Il était de : 12 heures par semaine scolaire.

Il est de : 12,50 heures, soit 12h30 mn par semaine scolaire depuis le 1^{er} septembre 2020.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au protocole d'accord relatif à cette augmentation.

~* ~* ~* ~* ~*

XII/ QUESTIONS DIVERSES

➤ **Remerciements**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements reçus des associations locales concernant les subventions 2020.

A la demande de Monsieur MENTEC, plusieurs points sont soulevés :

➤ **Lotissement du Moulin**

Le lotissement du Moulin a été nettoyé.

➤ **Protocole écoles**

Protocole mis en place et respecter dans la mesure du possible. Les « entrées et sorties seront regroupées » suite à la demande ce jour de Monsieur l'Inspecteur académie.

➤ **Fête Communale**

Dimanche lors de la fête, une altercation a eu lieu. Aucune possibilité d'action de la commune. M. CARETTI dit qu'il faut remercier les forces de secours. Monsieur le Maire et l'ensemble de l'assemblée déplorent ces agissements et autres violences.

➤ **SIVS**

Sur l'impact du changement de Président au SIVS. Chaumes-en-Brie, a organisé avec la CCBRC, les élections du bureau ! La difficulté réside sur l'entretien général effectué par la ville. Les associations locales avaient la gratuité et les autres associations du territoire également. Les travaux en régie par la ville ne seront pas reconduits.

➤ **Associations**

Les associations en accord avec les protocoles reprendront leurs activités mais aucune manifestation ne sera possible.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 15.

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

En mairie le 14 septembre 2020

Le Maire

Christian CIBIER

